

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/04/2023

26 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, Mme FERRARI Myriam à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, Mme LABBAY Catherine à M. PARAVY Jean-Claude, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

03 Absents : M. BILLON Pierre, LARDE Alain, M. PICHE Barthélémy.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS 2023-2025**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Val Guiers est compétente en matière de « petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment le lieu d'accueil enfants-parents qui a pour mission de conforter la relation entre les enfants et leurs parents.

Il s'agit d'un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, les jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents ...). Il est ouvert de 8h45 à 10h45 le lundi à Pont-de-Beauvoisin et le vendredi à Saint-Genix-Les-Villages. Une professionnelle puéricultrice et des bénévoles formés accueillent le public et proposent un espace de jeu libre aux enfants ainsi qu'un lieu de parole pour les parents.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes contractualise avec la CAF de Savoie et bénéficie d'une prestation de service calculée à partir d'un barème fixé par la CNAF (à titre indicatif 25.22 € par heure de fonctionnement pour 2023),

ainsi qu'un bonus CTG fixé à 27.66 € par heure de fonctionnement pour les 207 premières heures puis 20€ par heure.

Les modalités précises de calcul et de versement sont définies par une convention d'objectifs et de financement. La convention précédente arrivant à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour la période 2023/2025.

Les modalités de calcul et de versement de la PS et du bonus CTG sont inchangées.

PROPOSE d'approuver la convention d'objectifs et de financement du LAEP avec la CAF de Savoie pour la période 2023/2025 et sollicite l'autorisation de la signer ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du LAEP avec la CAF de Savoie pour la période 2023/2025.

➤ **MANDATE** le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/05/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Georges CAGNIN, is located at the bottom right of the page.